



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 33/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un contrat pour contrôler les installations sportives en hauteur,

Considérant l'offre de la société Soléus.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SOLÉUS sise Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN, un contrat pour le contrôle des installations sportives en hauteur, pour un montant annuel de :

Pour les années 2023 et 2025 : 1 370€ H.T

Pour l'année 2024 : 1 535€ H.TVA

et selon les conditions générales.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 18/4/2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines